**Commune de MONT-SAINT-GUIBERT**

**Demande de certificat d’urbanisme n°2**

**Liste des documents et nombre d’exemplaires à fournir**

***Les documents devront également être fournis sur support informatique***

* Une demande de permis, rédigée sur un formulaire dressé par la commune et mis gratuitement par elle à la disposition du demandeur; le formulaire doit comprendre le texte du modèle repris à l'annexe 15 ; **en 2 exemplaires**

* Notice d’évaluation des incidences sur l’environnement ; **en 2 exemplaires**
* Documents requis pour le décret relatif à la gestion des sols ; **en 2 exemplaires**

**Liste des documents à déposer en 4 exemplaires**

**un plan de situation** du bien précité figurant l’orientation, les voies d’accès, avec indication de leur statut juridique et leur dénomination, et indiquant les biens environnants dans un rayon de 100 mètres à partir de chaque limite de ce bien ;

**un reportage photographique** en couleurs indiquant les immeubles et voiries environnants dans un rayon de 50 mètres des limites de la parcelle concernée ;

**un plan d’implantation** établi à l’échelle 1/200e ou 1/500e, donnant la situation existante et sur lequel figurent :

le bien immobilier et ses dimensions ;

l’orientation ;

la voirie contiguë avec indication de la largeur et du nom ;

s’il s’agit d’une construction, reconstruction ou transformation avec agrandissement, les immeubles existants sur la parcelle et sur les parcelles voisines avec indication cotée de leur implantation ;

le relief du sol et les plantations existantes ;

l'indication numérotée des prises de vues du reportage photographique ;

s’il s’agit d’une construction, reconstruction ou transformation avec agrandissement, le dessin des profils cotés des constructions voisines ;

**le relevé des servitudes** actives et passives grevant le bien ;

**un plan schématique** établi à l’échelle 1/50e ou 1/100e, sur lequel figurent :

s’il s’agit d’une construction, reconstruction ou transformation avec agrandissement, l’implantation, le nombre d’étages et la hauteur, la largeur et la profondeur proposées des bâtiments projetés, la destination des parties du bien qui ne seront pas bâties ou ne seront pas affectées par les travaux projetés (zone de recul, espaces de cours et jardins, garage, etc.) avec indication de leurs dimensions ; le cas échéant, les bâtiments à démolir et les plantations à supprimer ; la voirie et les plantations projetées ;

s’il s’agit de travaux de restauration visés à l’article D.IV.4, 16°, les éléments visés au point précédent ainsi que l’indication des travaux projetés et la mise en évidence de leur impact sur le bien protégé et l’objet de la protection ;

s’il s’agit d’une démolition : l’implantation et les dimensions de l’immeuble à démolir ;

s’il s’agit de créer un nouveau logement dans une construction existante : l’indication du nombre de logements, leur superficie, leur situation dans la construction existante, les coupes et les élévations ;

s’il s’agit d’une transformation sans agrandissement, le nombre d’étages et la hauteur, la largeur et la profondeur des bâtiments existants, la destination des locaux, les coupes et les élévations ;

s’il s’agit d’une modification de la destination de tout ou partie d’un bien, visée à l’article D.IV.4, 7°, l’indication des parties visées, de la destination actuelle et de la destination en projet ;

s’il s’agit de la modification de la répartition des surfaces de vente et des activités commerciales au sens de l’article D.IV.4, 8°, les surfaces existantes et projetées des établissements commerciaux et le type d’établissements commerciaux existants et projetés ;

s’il s’agit de l’utilisation d’un terrain pour le placement d’une ou plusieurs installations fixes : la situation, la nature, le nombre et les dimensions des installations à placer ;

s’il s’agit du placement d’une enseigne ou d’un dispositif de publicité : la situation, la nature et les dimensions de l’enseigne ou du dispositif de publicité ;

s’il s’agit d’un boisement ou de la culture de sapins de Noel : la situation et la superficie de la partie à boiser et l’indication des essences;

s’il s’agit d’un déboisement : la situation et la superficie de la partie à déboiser, l’indication des essences ;

s’il s’agit d’un abattage d’arbres isolés à haute tige plantés dans une zone d’espace vert prévue par le plan de secteur ou un schéma d’orientation local en vigueur, d’un abattage de haies ou d’ allées, d’un abattage, d’actes qui portent préjudice au système racinaire ou de la modification de l’aspect d’arbres, d’arbustes ou de haies remarquables : la situation, le nombre et l’essence des arbres ou haies à abattre ou à modifier ;

s’il s’agit d’une modification sensible du relief du sol : une coupe en longueur et en largeur du relief à réaliser coté par rapport au niveau du sol actuel, le cubage approximatif des terres à déplacer ;

s’il s’agit du défrichement ou d’une modification de la végétation de toute zone dont le Gouvernement juge la protection nécessaire : la situation et la superficie de l’espace à défricher ou dont la végétation est à modifier, la nature de la végétation ;

s’il s’agit de l’établissement d’un dépôt de véhicules usagés, de mitrailles, de matériaux ou de déchets : l’implantation du dépôt, sa superficie et sa hauteur, la nature des matériaux ou déchets à déposer ; la nature des matériaux ou déchets à déposer ; le type de clôture et l’emplacement de celle-ci.

s’il s’agit de l’utilisation habituelle d’un terrain pour le placement d’une ou plusieurs installations mobiles : la situation et la superficie de l’espace à utiliser ; le genre et le nombre d’installations mobiles à placer ;

s’il s’agit d’un lotissement : la superficie à lotir, les objectifs poursuivis, le nombre de lots et la superficie de ceux-ci, un plan masse représentant l’urbanisation projetée et figurant, à titre indicatif, le parcellaire projeté ainsi que l'occupation projetée de la parcelle, représentée sur un plan dressé à l'échelle de 1/500e ou de 1/250e et qui figure :

l’affectation, l’implantation et le gabarit des constructions projetées et, le cas échéant, des voiries ;

le cas échéant, les fonctions complémentaires, les espaces publics et les constructions ou équipements publics ou communautaires projetés;

les zones capables de bâtisse cotées ; par zone capable de bâtisse, on entend la zone qui comporte le ou les volumes principaux et secondaires destinés à l’affectation de la zone concernée, sans préjudice des volumes annexes isolés ;

l’aménagement maintenu ou projeté en dehors des zones capables de bâtisse ;

le niveau d'implantation de la voirie de desserte, ses aménagements et ses équipements, ainsi que, le cas échéant, les modifications projetées et cotées qui s'y rapportent ;

au moins une coupe significative longitudinale et une coupe significative transversale cotées du relief du sol, par cent mètres de voiries, ainsi que, le cas échéant, les modifications projetées et cotées qui s'y rapportent.

**Les plans sont numérotés et pliés au format standard de 21 sur 29,7centimètres.**

A titre exceptionnel, la production de documents complémentaires peut être sollicitée si ceux-ci sont jugés indispensables à la compréhension du projet.

**En cas d’enquête publique :**

Vue axonométrique du projet **en 4 exemplaires**

Extrait cadastral + liste des occupants dans un rayon de 50 m **en 1 exemplaire**

L’ensemble des plans **en 6 exemplaires**